

Département de l'Oise
 Arrondissement de Senlis
 Commune de Villers-Saint-Paul

Commune de VILLERS-SAINT-PAUL
 Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 Mars 2014

L'an Deux Mille Quatorze le 28 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-SAINT-PAUL proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 23 mars 2014 se sont réunis à la salle Georges Brassens sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 mars 2014 conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2121-12, L 2122-8 et L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. WEYN Gérard, BOQUET Florence, MASSEIN Philippe, BOUTROUE Marie-France, CHARKI Khalid, ROSE-MASSEIN Isabelle, CYGANIK Bruno, DHEILLY Elisabeth, PITKEVICHT, Erick, BOUTI Samira, MENDY Yvan, DESCAMPS Michel, VAN OVERBECK Françoise, FETOUM Boualem, RUHAUT Peggy, DUDON Robert, TOURE Lansana, CARON Primerose, MATADI-NSEKA Jean, DE CAMPOS Estelle, GOSSART Chantalle, DESCAUCHEREUX Jean-Pierre, MERIDA Sophie, BOUTDARINE Nisrine, GERVAIS Jean-Claude, BONORON Marc

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme POIRET Sylvie à Mme BOUTROUE Marie-France
 Mme ADJOUJ Brigitte à M. DESCAMPS Michel
 M. NOEL Basile à M. WEYN Gérard

M. WEYN Gérard précise qu'il a reçu le 25 mars 2014 un pouvoir au nom de Mme LEFEBVRE Nadine suivi le 26 mars 2014 de sa lettre de démission, M. BONORON Marc est élu Conseiller Municipal.

- 1 - Installation du Conseil Municipal
- 2 - Election du Maire
- 3 - Détermination du nombre d'Adjoints
- 4 - Election des Adjoints

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL	1
--	----------

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est proposé en la personne de Madame CARON Primerose.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ ET A MAIN LEVÉE

M. WEYN Gérard, Maire sortant a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du scrutin du 23 mars 2014 :

INSCRITS	3 784
VOTANTS	2 003
NULS	206
EXPRIMES	1 797
MAJORTIE ABSOLUE	899

Ont obtenu :

Liste « Fiers d'être Villersois »	1 429 Voix	26 Elus
Liste « Villers est à vous »	368 Voix	3 Elus

et a déclaré installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

M. WEYN Gérard
Mme BOQUET Florence
M. MASSEIN Philippe
Mme BOUTROUE Marie-France
M. CHARKI Khalid
Mme ROSE-MASSEIN Isabelle
M. CYGANIK Bruno
Mme DHEILLY Elisabeth
M. PITKEVICHT Erick
Mme BOUTI Samira
M. MENDY Yvan
Mme POIRET Sylvie
M. DESCAMPS Michel
Mme VAN OVERBECK Françoise
M. FETOUM Boualem
Mme RUHAUT Peggy
M. DUDON Robert
Mme ADJOU DJ Brigitte
M. TOURE Lansana
Mme CARON Primerose
M. MATADI-NSEKA Jean
Mme DE CAMPOS Estelle
M. NOEL Basile
Mme GOSSART Chantalle
M. DESCAUCHEREUX Jean-Pierre
Mme MERIDA Sophie
Mme BOUTDARINE Nisrine
M. GERVAIS Jean-Claude
M. BONORON Marc

Intervention de Mme BOUTROUE au nom du groupe communiste :

*Mesdames , messieurs les élus,
Mesdames, messieurs du public,*

Nous remercions tous les citoyens qui se sont déplacés pour voter dimanche dernier et plus particulièrement nos électeurs.

Nous n'allons pas nous livrer à une analyse exhaustive des résultats des élections, cependant le taux de participation ajouté à celui des blancs et nuls , nous interpelle.

Pendant la campagne électorale deux grands sujets sont apparus :

- les Villersaises et les Villersois attendent que nous leurs parlions de leur territoire dans la France, l'Europe et le monde.*

- *que nous les écoutions mieux.*

Il n'a échappé à personne qu'une liste d'union est composée de partenaires avec des différences, voir des divergences sur certains sujets.

Nous travaillerons en bonne intelligence dans le respect des uns et des autres afin de répondre aux besoins des habitants.

Nous ne confondons pas responsabilités locales et nationales, bien que celles-ci influent sur la conduite des affaires municipales.

Nous considérons que la ville appartient à ses habitants. Il nous faut réfléchir à leur place dans le projet de la ville et à son animation.

Compte tenu de l'abstention, et même élus au premier tour, quelle place faite à ceux qui ne se sont pas déplacés.

Notre mandat est placé sous les auspices de restructurations budgétaires en tout genre. Il nous revient de s'attaquer en priorité à la question de la démocratie dans les choix de gestion de la ville.

Intervention de M. MASSEIN au nom du groupe socialiste et républicain :

*Monsieur le Maire,
Mes chers collègues,*

Le premier tour des élections municipales a été marqué, partout en France, par une forte abstention et un vote sanction contre les listes de gauche.

Ce double phénomène constitue un sévère rappel à l'ordre adressé au Président de la République et à son gouvernement qui, après avoir affirmé entendre ce message des Français, doivent désormais en tenir compte.

Dans ce contexte, je voudrais, tout d'abord, saluer le courage de notre Maire, Gérard Weyn, qui ne s'est pas caché derrière un apolitisme de façade et de circonstances, qui a défendu les valeurs de gauche qui sont les nôtres et qui servent de guide à notre action municipale :

Solidarité, défense du service public qui constitue le seul patrimoine de ceux qui n'en ont pas, promotion du « vivre ensemble » qui permet aux Villersois de tisser des liens, quelles que soient leurs origines, leurs catégories socio-professionnelles ou la génération à laquelle ils appartiennent.

Si le contexte national, je l'ai dit, nous était clairement défavorable, il faut reconnaître, qu'à Villers-Saint-Paul, l'absence d'une liste d'opposition de droite et le brouillard soigneusement entretenu par la seule liste adverse n'était pas de nature à mobiliser les électeurs Villersois.

Une liste qui s'étiquette « divers gauche » quand elle dépose sa candidature à la sous-préfecture, qui se réclame du groupuscule d'extrême gauche « Colère et espoir » dans la

presse mais qui s'affirme apolitique dans sa profession de foi.... Pour la transparence, on repassera !

Une liste dont le projet ne fait que 8 lignes dans sa profession de foi et qui ne distribue son mini-catalogue de mesurette que l'avant-veille de l'élection... Pour le débat, on repassera aussi !

Une liste, enfin, qui utilise l'homonymie de sa candidate placée en 3^{ème} position pour grapiller quelques voix mais qui, à peine élue, a déjà démissionné avant même d'être officiellement installée... Pour la démocratie et le respect des électeurs, on repassera encore !

Mais les Villersois n'ont pas été dupes et ils ont fait preuve d'une grande clairvoyance en votant si massivement pour vous, Monsieur le Maire, et pour la liste d'une gauche authentique que vous conduisiez.

Désormais le projet proposé aux Villersois au cours de cette campagne électorale constitue le contrat passé avec eux pour les six ans qui viennent, un contrat qui s'articule autour du maintien du service public, du développement durable, de l'amélioration du cadre de vie, de l'accélération de l'entrée de la commune dans l'ère du numérique et de la construction d'une agglomération forte dans un territoire solidaire.

Pour conclure ce court propos, je voudrais vous dire que c'est avec beaucoup d'émotion, qu'au nom de la majorité, je propose la candidature de Gérard Weyn au poste de Maire de Villers-Saint-Paul.

Puis, M. WEYN a donné la présidence à Mme GOSSART Chantalle, doyenne du Conseil Municipal.

OBJET : ELECTION DU MAIRE	2
----------------------------------	----------

Conformément à la loi, Mme GOSSART Chantalle a donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-5, L 2122-8, L 2122-9 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2122-4 :

Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé d'au moins dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de représentant au Parlement Européen ou d'une des fonctions électives suivantes : président d'un Conseil Régional, président d'un Conseil Général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire élu à un mandat ou exerçant une fonction le plaçant dans une situation

d'incompatibilité prévue par les 2ème et 4ème alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L 2122-5 :

Les agents des administrations financières ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux dans des administrations financières.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux trésoriers-payeurs généraux chargés de régions et aux chefs de services régionaux des administrations financières.

Article L 2122-8 :

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Article L 2122-9 :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire, le Conseil Municipal est réputé complet si les seules vacances qui existent en son sein sont la conséquence :

- 1°) de démissions données lorsque le maire a cessé ses fonctions et avant l'élection de son successeur ;
- 2°) d'une décision de la juridiction administrative devenue définitive annulant l'élection de conseillers municipaux sans proclamation concomitante d'autres élus.

Article L 2122-10 :

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal.

oooOOOooo

Au nom de la majorité municipale, M. MASSEIN a présenté la candidature de M. Gérard WEYN.

Aucune autre candidature n'a été présentée.

Avant de procéder au vote, 2 assesseurs pour le bureau ont été désignés : Mmes MERIDA Sophie et VAN OVERBECK Françoise

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ ET A MAIN LEVÉE

Il a été rappelé que, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote par procuration est possible. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat.

DEPOUILLEMENT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **29**
- Nombre de bulletins litigieux ou blancs : **0**
- Suffrages exprimés : **29**
- La majorité absolue est donc de : **15**

M. WEYN Gérard a obtenu **29 voix sur 29**.

M. Gérard WEYN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé **MAIRE** et a été immédiatement installé.

<u>OBJET</u> : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	3
--	----------

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a décidé de fixer le nombres des Adjointes à **8**.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<u>OBJET</u> : ELECTION DES ADJOINTS	4
---	----------

Monsieur le Maire a précisé que :

Les élus sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (Articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les candidats de la liste : «Fiers d'être Villersois » se sont présentés :

M. Philippe MASSEIN
Mme Florence BOQUET
Mme Marie-France BOUTROUE
M. Khalid CHARKI
Mme Isabelle ROSE-MASSEIN
M. Bruno CYGANIK

Mme Elisabeth DHEILLY
M. Erick PITKEVICHT

Aucune autre candidature n'a été présentée.

DEPOUILLEMENT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **29**
- Nombre de bulletins litigieux ou blancs : **5**
- Suffrages exprimés : **24**
- La majorité absolue est donc de : **15**

Les candidats de la liste : « Fiers d'être Villersois » ont obtenu **24 voix sur 29**.

Ayant obtenu la majorité absolue, ils ont été proclamés **ADJOINTS AU MAIRE** et ont été immédiatement installés.

Fait et délibéré à VILLERS-SAINT-PAUL, le 28 mars 2014

Pour copie conforme
 Le Maire,
 Vice-Président du Conseil Général,

Gérard WEYN

Les membres présents au Conseil Municipal

BOQUET	MASSEIN	BOUTROUE	CHARKI
ROSE-MASSEIN	CYGANIK	DHEILLY	PITKEVICHT
BOUTI	MENDY	DESCAMPS	VAN OVERBECK

FETOUM	RUHAUT	DUDON	TOURE
CARON	MATADI-NSEKA	DE CAMPOS	GOSSART
DESCAUCHEREUX	MERIDA	BOUTDARINE	GERVAIS
BONORON			